

Commune d'Esternay



Le 4 novembre 2022

## Avis de publication

Commune d'ESTERNAY

Par arrêté municipal n° A\_2022\_66 en date du 2 novembre 2022.

Il a été constaté que le bien cadastré section AN n° 183, n'a pas de propriétaire connu au sens de l'article L 1123-1 alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La procédure d'attribution à la commune de ce bien présumé sans maître a été mise en œuvre par ledit arrêté.

Le Maire invite tout propriétaire de ce bien à se manifester auprès de la mairie dans un délai de 6 mois à compter de la présente publication.

L'arrêté sus mentionné peut être consulté à la Mairie aux heures habituelles d'ouverture (lundi de 9 h à 12 h du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h le samedi de 9 h à 12 h) ou sur le site [www.esternay.com](http://www.esternay.com).

Fait à Esternay le 4 novembre 2022

Le Maire, Patrice VALENTIN

Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN  
2022.11.04 15:08:52 +0100  
Ref:20221104\_094048\_1-2-0  
Signature numérique  
le Maire